



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2023-11-008

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard / Direction

72-2023-10-17-00003 - 23-034 -HABILITATION - FICHER NATIONAL DE DECLARATION A L'EMBAUCHE - KM (1 page) Page 7

72-2023-10-17-00004 - 23-035 -HABILITATION - FICHER NATIONAL DE DECLARATION A L'EMBAUCHE - MLP (1 page) Page 9

Cour d'Appel d'Angers /

72-2023-10-24-00009 - COUR D'APPEL D'ANGERS - CLOTURE DE LA GESTION 2023 - DESIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT (1 page) Page 11

72-2023-10-02-00003 - COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATIONS A L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES (9 pages) Page 13

DDT / Service Eau-Environnement

72-2023-09-28-00002 - SEE PRAT 20230928-arrete abrog-IAL-listeCommunes RAA (2 pages) Page 23

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne, Pays de la Loire / Pôle Action Economique

72-2023-09-28-00001 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BEILLE (72) (1 page) Page 26

DSDEN / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

72-2023-09-26-00006 - Agrément du 26/09/2023 portant renouvellement ou attribution d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) (3 pages) Page 28

Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) / Direction Générale

72-2023-10-12-00001 - DECISION DIRECTION GENERALE DE L'EPSM DE LA SARTHE - DG-2023-004 (1 page) Page 32

72-2023-10-11-00008 - DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM DE LA SARTHE - CS-2023-008 (4 pages) Page 34

Pôle Santé Sarthe et Loir / Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales

72-2023-09-29-00003 - 1 - Avis de concours sur titres AMA 2023 (1 page) Page 39

72-2023-10-04-00001 - avis recrutement sans concours adjoint administratif (1 page) Page 41

Préfecture de la Sarthe /

72-2023-10-27-00002 - 2023-10-27 délégations de signature Chorus DT (2 pages) Page 43

72-2023-10-27-00003 - 2023-10-27 délégations de signature Chorus Formulaire SGCD (2 pages) Page 46

72-2023-09-29-00004 - Décision n 2023-40-1 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis DDETS de Sarthe (8 pages)	Page 49
72-2023-10-09-00002 - Délégations de signature Chorus Formulaire CABINET (4 pages)	Page 58
72-2023-10-09-00003 - Délégations de signature Chorus Formulaire DCL (6 pages)	Page 63
72-2023-10-09-00004 - Délégations de signature Chorus Formulaire DCPPAT (7 pages)	Page 70
72-2023-10-09-00005 - Délégations de signature Chorus Formulaire SGCD (15 pages)	Page 78
Préfecture de la Sarthe / DCL	
72-2023-10-19-00001 - 01 Arrt prfectoral - Charte 2020 (2 pages)	Page 94
72-2023-10-16-00001 - 2023_LA MILESSSE_AP institution commission de propagande (2 pages)	Page 97
72-2023-10-11-00007 - Agrément R1207200020 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE" sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY- LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE - Modificatif. (2 pages)	Page 100
72-2023-10-11-00001 - Agrément R1807200040 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS. (4 pages)	Page 103
72-2023-10-24-00007 - AP abrogeant l'arrêté du 19 avril 2000 portant création d'une hélistation à usage privé sise au lieu-dit Moulin de Vray à Domfront en Champagne (2 pages)	Page 108
72-2023-09-25-00005 - AP modif forme juridique (2 pages)	Page 111
72-2023-09-25-00010 - AP modifiant l'AP du 01 12 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Ecommoy : Changement de forme (2 pages)	Page 114
72-2023-09-25-00008 - AP modifiant l'AP du 02 03 2023 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Marolles les Braults : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 117
72-2023-09-25-00011 - AP modifiant l'AP du 06 11 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à la Flèche , 14 place de la Libération : Changement de forme (2 pages)	Page 120

72-2023-09-25-00015 - AP modifiant l'AP du 06 11 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans, 95, Avenue Rubillard : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 123
72-2023-09-25-00018 - AP modifiant l'AP du 10 12 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Parigné l'Evêque : changement de forme juridique (2 pages)	Page 126
72-2023-09-25-00006 - AP modifiant l'AP du 11 01 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à La Ferté Bernard : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 129
72-2023-09-25-00013 - AP modifiant l'AP du 11 11 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Loué : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 132
72-2023-09-25-00014 - AP modifiant l'AP du 12 05 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans, 21 Rue Gambetta : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 135
72-2023-09-25-00016 - AP modifiant l'AP du 12 05 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans, 74, Rue Hoche : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 138
72-2023-09-25-00004 - AP modifiant l'AP du 12 09 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Bonnétable : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 141
72-2023-09-25-00012 - AP modifiant l'AP du 13 05 2019 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à la Flèche , Les Gravières - Rue des Eturcies : Changement de forme AP modif forme juridique (2 pages)	Page 144
72-2023-09-25-00017 - AP modifiant l'AP du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans , 21, Place Adrien Tronneau : changement de forme juridique (2 pages)	Page 147
72-2023-09-25-00019 - AP modifiant l'AP du 15 02 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Sillé le Guillaume : changement de forme juridique (2 pages)	Page 150

72-2023-10-23-00002 - AP modifiant l'AP du 23 mai 2023 portant renouvellement dans le domaine funéraire de la SAS EDEN pour son établissement situé 248 avenue de la Libération au Mans - Changement de raison social (1 page)	Page 153
72-2023-09-25-00007 - AP modifiant l'AP du 25 06 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Mamers : Changement de forme juridique (2 pages)	Page 155
72-2023-09-25-00009 - AP modifiant l'AP du 25 06 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Conlie : Changement de forme (2 pages)	Page 158
72-2023-10-24-00008 - Arrêté préfectoral portant sur l'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au SAEP de Dollon - octobre 2023 (5 pages)	Page 161
72-2023-10-23-00001 - Arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Viré-en-Champagne et St Denis d'Orques (4 pages)	Page 167
72-2023-10-03-00006 - composition de la commission médicale de la Sarthe chargée du contrôle de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 172
72-2023-10-03-00005 - Renouvellement agrément pour le contrôle de l'aptitude à la conduite du Dr Claude BESNARD (3 pages)	Page 176
72-2023-10-11-00005 - Retrait de l'agrément n° R2107200030 d exploitation d'un centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE. (2 pages)	Page 180
72-2023-10-16-00002 - Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 de l'agrément n° R2107200010 d exploitation du centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080) et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS (2 pages)	Page 183
72-2023-10-16-00003 - Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 inclus de l'agrément n° R1407200040 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante (2 pages)	Page 186

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2023-10-26-00001 - Renouvellement de l'agrément de la société RECYDIS pour la réalisation des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 189
--	----------

72-2023-10-05-00002 - Renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Sarthe (2 pages) Page 194

72-2023-10-17-00001 - Renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du site SAE ALSETEX situé au lieu-dit "Malpaire" à Précigné - modification n° 2 (5 pages) Page 197

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2023-10-24-00003 - Abrogation de l'arrêté relatif à la vidéoprotection du CIC OUEST - Agence de Beaumont-sur-Sarthe (2 pages) Page 203

72-2023-09-27-00002 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de Parigné-l'Evêque. (2 pages) Page 206

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2023-10-17-00003

23-034 -HABILITATION - FICHER NATIONAL DE
DECLARATION A L'EMBAUCHE - KM

DECISION PORTANT HABILITATION A LA CONSULTATION DU FICHER DE DECLARATION A L'EMBAUCHE N° 23-034

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de la Ferté Bernard,

Vu le décret n° 2023-936 du 10 octobre 2023 relatif à la consultation par les établissements publics de santé du fichier national de déclaration à l'embauche,

Vu l'article L. 1451-5 du Code de la Santé Publique, en vue de contrôler le cumul irrégulier d'activités défini à l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité investie du pouvoir de nomination au sein des établissements publics de santé peut, sans préjudice de l'article L. 8271-1 du code du travail, consulter le fichier national de déclaration à l'embauche, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu l'article R. 1451-18, le Directeur peut désigner jusqu'à trois personnes habilitées à procéder, en son nom et pour son compte, à la consultation prévue à l'article L. 1451-5, parmi les agents de son établissement chargés de vérifier le respect des règles de cumul d'activités. Seuls les agents exerçant leurs fonctions au sein des directions chargées des ressources humaines ou des affaires médicales peuvent être désignés à cet effet.

Le Directeur établit et met à jour la liste des personnes habilitées à procéder à cette consultation. Cette liste comporte l'indication des nom, prénom, adresse et fonction de ces personnes.

Le Directeur communique cette liste, lors de son établissement et à chaque mise à jour, au référent mentionné à l'article R. 1451-19, qui est désigné au sein de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire, par le Directeur de cet établissement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice par intérim de la direction commune du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard et de l'EHPAD de Montmirail, habilite Madame Katia MENAGER, Adjoint des Cadres aux Affaires Médicales, habitant à l'adresse 26 rue de Tannerie 72400 SOUVIGNE-SUR-MEME, à consulter en son nom le fichier national de déclaration à l'embauche.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à Madame Katia MENAGER contre un accusé de réception. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 octobre 2023.

La Directrice par intérim,



Catherine ROBIC

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2023-10-17-00004

23-035 -HABILITATION - FICHER NATIONAL DE
DECLARATION A L'EMBAUCHE - MLP

DECISION PORTANT HABILITATION A LA CONSULTATION DU FICHER DE DECLARATION A L'EMBAUCHE N° 23-035

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de la Ferté Bernard,

Vu le décret n° 2023-936 du 10 octobre 2023 relatif à la consultation par les établissements publics de santé du fichier national de déclaration à l'embauche,

Vu l'article L. 1451-5 du Code de la Santé Publique, en vue de contrôler le cumul irrégulier d'activités défini à l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité investie du pouvoir de nomination au sein des établissements publics de santé peut, sans préjudice de l'article L. 8271-1 du code du travail, consulter le fichier national de déclaration à l'embauche, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu l'article R. 1451-18, le Directeur peut désigner jusqu'à trois personnes habilitées à procéder, en son nom et pour son compte, à la consultation prévue à l'article L. 1451-5, parmi les agents de son établissement chargés de vérifier le respect des règles de cumul d'activités. Seuls les agents exerçant leurs fonctions au sein des directions chargées des ressources humaines ou des affaires médicales peuvent être désignés à cet effet.

Le Directeur établit et met à jour la liste des personnes habilitées à procéder à cette consultation. Cette liste comporte l'indication des nom, prénom, adresse et fonction de ces personnes.

Le Directeur communique cette liste, lors de son établissement et à chaque mise à jour, au référent mentionné à l'article R. 1451-19, qui est désigné au sein de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire, par le Directeur de cet établissement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice par intérim de la direction commune du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard et de l'EHPAD de Montmirail, habilite Madame Marie-Laure PENICAUD, Attachée d'Administration Hospitalière aux Ressources Humaines, habitant à l'adresse Impasse des Anciens Combattants 72400 LA FERTE BERNARD, à consulter en son nom le fichier national de déclaration à l'embauche.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à Madame Marie-Laure PENICAUD contre un accusé de réception. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 octobre 2023.

La Directrice par intérim,



Catherine ROBIC

Cour d'Appel d'Angers

72-2023-10-24-00009

COUR D'APPEL D'ANGERS - CLOTURE DE LA
GESTION 2023 - DESIGNATION DU
RESPONSABLE DE RATTACHEMENT

INVENTAIRE DE L'ETAT – CLOTURE DE LA GESTION 2023
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS
A L'EXERCICE 2023

Décision portant désignation du responsable de rattachement

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2023,

Sur proposition du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers et Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint, sont désignés, respectivement, en qualité de responsable de rattachement et de responsable de rattachement suppléant pour le ressort de la cour d'appel d'Angers et bénéficient dans ce cadre d'une délégation de signature ;

Article 2 :

En cette qualité, Madame CHUSSEAU ou, en cas d'empêchement, Monsieur BAREL, contrôleront en amont tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle CHORUS pour enregistrement des écritures dans l'outil CHORUS COEUR ;

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Madame CHUSSEAU, à Monsieur BAREL, et communiquée aux directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire des cours d'appel de Caen et de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Fait à ANGERS, le 24 octobre 2023.

LE PROCUREUR GENERAL,

Signé

Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Eric MARÉCHAL

Suit un spécimen de la signature des personnes désignées :

Hélène CHUSSEAU :

Didier BAREL :

Cour d'Appel d'Angers

72-2023-10-02-00003

COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATIONS A
L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES



**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

COUR D’APPEL D’ANGERS et BUDGET D’INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D’ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Mathieu FILLIATRE, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Patrice BROSEAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d’ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Madame Béatrice NECTOUX, vice-procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Madame Elise BESIRIK, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* Tribunal judiciaire d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

*Tribunal judiciaire de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Elise BRAULT, greffière ;

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service.

Article 8 - Se substituant à celle datée du 2 mai 2023, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 octobre 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Signé

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 OCTOBRE 2023

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	x
	MARCHAND Arnaud	x		x	x			
	LOEFFLER Jean-Marc						VALIDEUR	x
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	CAZÉ Ariane	x	x		x		SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	PETIT Kévyvyn	x	x		x			
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	BEILLARD Patricia	x		x	x			x
	ROQUAIN Solenne	x		x	x			
	FRALO Grégory	x		x	x			
	LE FRIEC Gwénaëlle			x				
	AUDOUIN Emilie			x				x
	PAVLINA Virginie	x		x	x			
	BROSSEAUD Patrice			x				
	FILLIATRE Mathieu			x				
	BOUILLARD Eric						REQUERANT TAXE	
	NECTOUX Béatrice						REQUERANT TAXE	
	MENARDAIS Catherine						TAXATEUR	
	LE VAILLANT DE CHARNY Antoine						TAXATEUR	
	TANGUY Agnès						TAXATEUR	
	DUPRE Jérôme						TAXATEUR	
	GERMON Antoine						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
PENHARD Murielle						VALIDEUR		

SERVICES DEPENSISERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D’ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D’ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	LIMOUSIN Axelle	x		x	x		VALIDEUR	x
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	VERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	CAILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	x
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x			x
	JARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	BESIRIK Elise						VALIDEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle			x				x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	CHEURET Clément	x			x		VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	GUIVIER Michaele						TAXATEUR	
	GENICON François						TAXATEUR	
MORIN Claudine						VALIDEUR		

DDT

72-2023-09-28-00002

SEE PRAT 20230928-arrete
abrog-IAL-listeCommunes RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 28 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – liste des communes concernées dans le département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L.125-5 du code de l'environnement
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – liste des communes concernées dans le département de la Sarthe ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant que « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables » ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'article L125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le préfet n'a plus à prendre d'arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – liste des communes concernées dans le département de la Sarthe est abrogé.

Article 2 :

Les informations nécessaires aux propriétaires et bailleurs pour l'application de l'article L125-5 du code de l'environnement sont disponibles sur <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, la Directrice de Cabinet du Préfet, le sous-Préfet de Mamers, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
pour le Préfet
le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne,
Pays de la Loire

72-2023-09-28-00001

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN
DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR
LA COMMUNE DE BEILLE (72)

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE BEILLE (72)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Sarthe a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 06/07/2023 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 7200538V sis 15, rue de Tuffé sur la commune de Beillé (72160).

Fait à Nantes, le 28 septembre 2023,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le chef du pôle action économique,

SIGNE

Jean-Thierry ROUAIX

**Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DSDEN

72-2023-09-26-00006

Agrément du 26/09/2023 portant
renouvellement ou attribution d'agrément JEP (
Jeunesse Education Populaire)

**Arrêté du 26/09/2023
Portant renouvellement ou attribution d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
Vu l'arrêté SG n°2023/26 du 29 août 2023 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement ou de première demande d'agrément transmis par les associations mentionnées dans l'article 2 ;

Article 1er

Il est renouvelé ou accordé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en article 2.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées dans le tableau ci-dessous est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Nom de l'association	Numéro d'agrément	Numéro RNA	Adresse
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOULOIRE	JEP-72-23-0029	W723000315	Centre Culturel Epidaure 1 rue de la Grosse Pierre 72440 BOULOIRE
FAMILLES RURALES – ASSOCIATION DE BRULON	JEP-72-23-0030	W721000374	Chez Mme DREUX Christine Les Haitres 72540 EPINEU LE CHEVREUIL
FOYER RURAL DE CROSMIERES	JEP-72-23-0031	W721000738	Mairie de Crosmières Rue de Taffary 72200 CROSMIERES
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAL 72	JEP-72-23-0032	W723001932	18 rue Béranger 72000 LE MANS
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SARTHE	JEP-72-23-0033	W723002936	10 rue Barbier 72000 LE MANS

ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL KALEIDOSCOPE DES SABLONS / BORDS DE L'HUISNE	JEP-72-23-0034	W723001766	9 rue du Cantal 72100 LE MANS
ASS DU CENTRE SOCIAL GENS DU VOYAGE – VOYAGEURS 72	JEP-72-23-0035	W723000406	22 rue François Monier 72100 LE MANS
L'ARC EN CIEL	JEP-72-23-0036	W723000505	4 rue Edouard Belin 72100 LE MANS
FAMILLES RURALES – ASSOCIATION DE CHERRE	JEP-72-23-0037	W722000043	Mairie de Cherré 34 rue Princesse Alice de Monaco 72400 CHERRE-AU
CENTRE SOCIAL VAL DU LOIR	JEP-72-23-0038	W723005065	36 rue Gervais Chevallier 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
FAMILLES RURALES – ASSOCIATION DE TENNIE	JEP-72-23-0039	W723001323	Mairie 72240 TENNIE
PLANETE SCIENCES SARTHE	JEP-72-23-0040	W722000835	20 Place Saint Julien 72400 LA FERTE BERNARD
LE CARROI	JEP-72-23-0041	W721000191	Espace Montréal Boulevard Montréal 72200 LA FLECHE
ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RABELAIS	JEP-72-23-0042	W723001579	Centre Socio Culturel F Rabelais 1 Place Victor Hugo 72560 CHANGE
CULTURES DU CŒUR PAYS DE LA LOIRE	JEP-72-23-0043	W723003804	Pôle Associatif Coluche 31 allée Claude Debussy 72100 LE MANS
HOMOGENE	JEP-72-23-0044	W723002718	Homogène, Collectif Gai et Lesbien de la Sarthe 26 avenue du Général de Gaulle 72000 LE MANS
ANIMER RIRE DANSER IMAGINER (ARDI)	JEP-72-23-0045	W723000501	16 rue des Aloès 72000 LE MANS
ECOLE DE CIRQUE MIMULUS	JEP-72-23-0046	W722000540	Mairie Place Bassum 72130 FRESNAY SUR SARTHE
FAMILLES RURALES – ASSOCIATION DE CHAUFOR NOTRE DAME	JEP-72-23-0047	W723006097	Mairie 43 rue Nationale 72550 CHAUFOR NOTRE DAME
ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DES COCHEREAUX CENTRE SOCIAL DES QUARTIERS NORD-OUEST	JEP-72-23-0048	W723010247	4 rue des Cochereaux 72000 LE MANS

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié aux intéressés.

Fait à Le Mans, le 26/09/2023

Pour la rectrice de région académique,
et par délégation,
La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Sarthe

SIGNE

Dominique POGGIO

Etablissement Public de Santé Mentale de la
Sarthe (EPSM)

72-2023-10-12-00001

DECISION DIRECTION GENERALE DE L'EPSM DE
LA SARTHE - DG-2023-004

DECISION DIRECTION GENERALE DG – 2023 – 004

Je soussigné(e) Madame Céline LAGRAIS, Directeur de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE :

Connaissance prise des délibérations du Conseil de Surveillance de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE en dates des 14 décembre 2022 et 11 octobre 2023, portant déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n°158, 159, 256 et 317 à 331 desquelles parcelles sont notamment issues les parcelles actuellement cadastrées section HW n°277, 316, 329, 342 et 346.

Décide de confirmer :

1°) le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 317 à 331, desquelles parcelles est notamment issue la parcelle bâtie actuellement cadastrée section HW n°349, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

2°) le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 158, 159 et 277 desquelles parcelles sont issues les parcelles bâties, actuellement cadastrées section HW n°277, 316 et 346, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Allonnes, le 12 octobre 2023

Céline LAGRAIS
Directrice Générale



Etablissement Public de Santé Mentale de la
Sarthe (EPSM)

72-2023-10-11-00008

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'EPSM DE LA SARTHE - CS-2023-008

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Le 11 octobre 2023 à 14h30 le conseil de surveillance de l'EPSM de la Sarthe s'est réuni, à ALLONNES, salle de réunion « Les Fauvettes », sous la présidence de Madame Marie-Pierre BROSSET.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

Présents :

En qualité de représentants des collectivités territoriales (collège 1)

- Mme Marie-Pierre BROSSET, représentant le Conseil Départemental de la Sarthe
- Mme Francine GIFFARD, représentant l'établissement public de coopération intercommunale Le Mans Métropole
- Mme Françoise LELONG, représentante le Conseil Départemental de la Sarthe
- Mme Véronique TESSIER, représentant le maire d'Allonnes
- Mme Catherine BRULÉ DELAHAYE, représentant l'établissement public de coopération intercommunale Le Mans Métropole

En qualité de représentants du personnel médical et non médical (collège 2)

- Dr Youssef MOURTADA, représentant de la Commission Médicale d'Établissement
- Dr Christine FRANIATTE, représentant de la Commission Médicale d'Établissement
- M. David ROULLOIS, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques
- Mme Valérie MANCEAU, représentante du personnel désignée par FO
- M. Frédéric DAVID, représentant du personnel désigné par la CGT

En qualité de personnalités qualifiées (collège 3)

- Mme Alette GAMBRELLE, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Sarthe
- M. Pascal BOUCHERIE, représentant des usagers, désigné par le Préfet de la Sarthe
- M. Hubert LARUE, personnalité qualifiée, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Excusés :

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Présents :

- Mme le Docteur Marianne PIRON-PRUNIER, présidente de la commission médicale d'établissement
- M. Stephan DOMINGO, directeur de la délégation territoriale de la Sarthe
- M. le Docteur Francis GOUX, délégation territoriale de la Sarthe
- M. Pascal ROCHOIS, sous-directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Excusés :

- M. Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS Pays de la Loire
- Mme le Docteur Geneviève HENault, vice-présidente de la commission médicale d'établissement
- Mme Elise LEBOUCHER, députée de la 4^{ème} circonscription de la Sarthe

ASSISTAIENT A LA SEANCE

- Mme Céline LAGRAIS, directrice générale de l'EPSM de la Sarthe
- Mme Monique ROBIN, coordinatrice générale des soins
- Mme Julie MORISOT, secrétaire général
- Mme Zoë GUSTIN, responsable des Affaires Générales et des Coopération
- Mme Mathilde SIGNEUX, designer de services – Ingénieure

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE N°CS-2023-008

Vu le rapport de Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe aux termes duquel il est précisé :

1°) Concernant les parcelles cadastrées HW 316 et 346

- qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Didier GAISNE, notaire à LE MANS, les 10 et 18 juin 1990, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, alors dénommé Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, a vendu au Syndicat Mixte d'Etudes, de Promotion et d'Aménagement d'un Centre d'Activité et d'une Technopole liés à l'Arrivée du T.G.V. au Mans, divers bâtiments et terrain, sis 39 boulevard Demorieux, et 2 Boulevard Alexandre Oyon, cadastrées section HW n° 158 et 159 ;
- que suite à des opérations de division et remaniements cadastraux, les parcelles cédées n'existent plus, et il en est résulté de nouvelles parcelles, parmi lesquelles les parcelles actuellement cadastrées section HW n° 316 et 346, situées boulevard Demorieux, sur lesquelles est édifié un ensemble immobilier de bureaux et de parking ;
- qu'après recherches, il s'avère que les parcelles anciennement cadastrées section HW numéros 158 et 159 n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public, bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle ;
- que dans un souci de clarté et de sécurité des ventes à venir des parcelles actuelles cadastrées section HW n° 316 et 346, il est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :
« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »
- que les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles cadastrées section HW n° 158 et 159 ayant appartenu au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, aujourd'hui dénommé Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, desquelles parcelles sont issues les actuelles parcelles cadastrées section HW n°316 et 346.

2°) Concernant la parcelle cadastrée HW 277

- qu'aux termes d'un acte de vente du 3 septembre 1991, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, alors dénommé Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, a vendu au Syndicat Mixte d'Etudes, de Promotion et d'Aménagement d'un Centre d'Activité et d'une Technopole liés à l'Arrivée du T.G.V. au Mans, divers bâtiments et terrain, sis rue Alexandre Oyon, comprenant notamment une parcelle cadastrée section HW n° 256 ;
- que suite à des opérations de division et remaniements cadastraux, la parcelle cédée n'existe plus, et il en est résulté de nouvelles parcelles, parmi lesquelles la parcelle

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE N°CS-2023-008

actuellement cadastrée section HW n° 277, située boulevard Alexandre Oyon, sur laquelle est édifiée un ensemble immobilier de bureaux et de parking ;

- qu'après recherches, il s'avère que la parcelle anciennement cadastrée section HW numéro 256 n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public, bien qu'elle ait fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle ;
- que dans un souci de clarté et de sécurité des ventes à venir de la parcelle actuelle cadastrée section HW n° 277, il est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :
« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »
- que les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, l'ancienne parcelle cadastrée section HW n° 256 ayant appartenu au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, aujourd'hui dénommé Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, de laquelle parcelle est issue l'actuelle parcelle cadastrée section HW n° 277.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte de vente des 10 et 18 juin 1990 entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe et le Syndicat Mixte d'Etudes, de Promotion et d'Aménagement d'un Centre d'Activité et d'une Technopole liés à l'Arrivée du T.G.V. au Mans ;

Vu l'acte de vente du 03 septembre 1991 entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe et le Syndicat Mixte d'Etudes, de Promotion et d'Aménagement d'un Centre d'Activité et d'une Technopole liés à l'Arrivée du T.G.V. au Mans ;

Considérant que ces actes ne contenaient pas déclassement des parcelles vendues.

DELIBERE

Article 1 : Il est constaté formellement au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public au jour de l'acte de vente des 10 et 18 juin 1990 des parcelles anciennement cadastrées section HW n° 158 et 159.

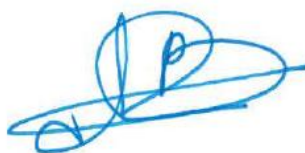
Article 2 : Il est constaté formellement au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public au jour de l'acte de vente du 03 septembre 1991 de la parcelle anciennement cadastrée section HW n° 256.

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE N°CS-2023-008

Article 3 : Le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 158, 159 et 277 desquelles parcelles sont issues les parcelles bâties, actuellement cadastrées section HW n°277, 316 et 346, est prononcé.

Présidente du Conseil de Surveillance

Mme Marie-Pierre BROSSET



Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2023-09-29-00003

1 - Avis de concours sur titres AMA 2023

**Avis de concours externe sur titres
pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs de classe normale
pour la branche « secrétariat médical »**

La Directrice,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en vue de pourvoir **5 postes d'assistant médico-administratif, branche secrétariat médical**,

Peuvent être admis à concourir : les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007,

Dossier de candidature : Chaque candidat doit joindre les pièces suivantes :

1. Une lettre de demande d'admission à concourir,
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
3. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
7. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

Délai de dépôt de candidature : Le dossier complet de demande d'admission à concourir, accompagnée des pièces demandées au présent avis, devra obligatoirement être, soit déposé et remis en main propre au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, soit adressé en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Pôle Santé Sarthe et Loir, Direction des Ressources Humaines - La Chasse du point du Jour, CS 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cedex, dans un délai de 1 mois avant la date du concours à compter de la date de publication du présent avis :

AU PLUS TARD le 21 novembre 2023 INCLUS

La complétude des dossiers sera vérifiée uniquement lors de la phase d'admissibilité par le jury. Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le Bailleul, le 29 septembre 2023

SIGNE par le directeur et par délégation,
NAILI Cassiopée
Responsable des Ressources Humaines

Affichage le

Le présent avis est susceptible de recours devant l'autorité signataire ou l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent en vertu de l'article R312.1 du code de justice administratif dans le même délai.

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2023-10-04-00001

avis recrutement sans concours adjoint
administratif

**RECTIFICATIF Avis de recrutement sans concours
pour l'accès au corps des
adjoints administratifs**

Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs en application du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Sont à pourvoir 9 postes d'Adjoints Administratifs.

Une liste d'aptitude sera établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination après une sélection des candidats par une commission composée d'au minimum 3 membres dont un au moins est extérieur à l'établissement. Cette commission examinera le dossier de chaque candidat et auditionnera les agents dont elle a retenu les candidatures.

Pour être inscrit sur cette liste, les candidats doivent constituer un dossier comportant :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Délai de dépôt de candidature : Le dossier complet de demande d'admission à concourir, accompagnée des pièces demandées au présent avis, devra obligatoirement être, soit déposé et remis en main propre au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, soit adressé en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Pôle Santé Sarthe et Loir, Direction des Ressources Humaines - La Chasse du point du Jour, CS 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cedex, dans un délai de 1 mois avant la date du concours à compter de la date de publication du présent avis :

AU PLUS TARD le 12 novembre 2023 INCLUS

La complétude des dossiers sera vérifiée uniquement lors de la phase d'admissibilité par le jury. Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le Bailleul, le 04 octobre 2023

SIGNE par la Directrice Générale,
Catherine ROBIC

Affichage le 4 octobre 2023

Le présent avis est susceptible de recours devant l'autorité signataire ou l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent en vertu de l'article R312.1 du code de justice administratif dans le même délai.

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-27-00002

2023-10-27 délégations de signature Chorus DT

Arrêté portant délégation de signature

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- **VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 21 octobre 2022 portant délégation dans l'application de l'Etat CHORUS DT est abrogé ;

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre du SGCD 72, préfecture et sous-préfectures de la Sarthe, DDPP 72, DDETS 72, DDT 72.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait au Mans le 27 octobre 2023

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Annexe 1 :

Nom	Service	Habilitation SG	Habilitation GV
Mme BOUDAUD Marie – Maud	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
M LEMARIE Guillaume	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
Mme BRARD Rose-Marie	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
Mme GUERRIER Liliane	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
Mme ILIAS Emmanuelle	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
Mme SAUVAGE Véronique	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X
Mme PINSARD Stéphanie	Service Budget Finances et Politique Immobilière de l'Etat	X	X

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-27-00003

2023-10-27 délégations de signature Chorus
Formulaire SGCD

Arrêté

portant délégation dans l'application financière de l'Etat "CHORUS Formulaires"
en ce qui concerne les demandes d'achats (DA) / Demandes de Subventions (DS) / Demandes
d'Engagements Juridiques Hors-Marché et les Services Faits (SF)
aux agents du Secrétariat Général Commun Départemental
de la Préfecture de la Sarthe

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- **VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;
- **VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de

- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2021 nommant M. Cyrille MENANT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0281 portant délégation de signature en matière administrative et ordonnancement secondaire à M. Cyrille MENANT, directeur du secrétariat général commun du département de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 9 octobre 2023 portant délégation dans l'application financière de l'Etat "Chorus Formulaires" est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaires" aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, demandes d'engagements juridiques hors marché, demandes de subventions et les services faits.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 27 octobre 2023

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-29-00004

Décision n 2023-40-1 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim DDETS de Sarthe

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 72/40

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Madame Marie-Pierre DURAND à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony,
- Unité de contrôle n° 2 : non pourvue.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

1^{ère} section : non pourvue,

2^{ème} section: Monsieur AUBIN Mathias, Inspecteur du Travail, à l'exception de l'établissement VALLEGRAIN à Chérancé qui sera affecté à la section 14 (partie agricole)

3^{ème} section: non pourvue,

4^{ème} section: Monsieur MOREL David, Inspecteur du Travail,

5^{ème} section: Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,

6^{ème} section: Madame HAIS Nathalie, Inspectrice du Travail,

7^{ème} section: Monsieur MARCHAND Guillaume, Inspecteur du Travail, à l'exception de la société OUEST NETTOYAGE au Mans qui sera affectée au responsable d'Unité de contrôle n°1.
L'association ANAIS à Coulaines qui sera affectée à la section 7

8^{ème} section: non pourvue,

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue,

10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11^{ème} section : non pourvue,

Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 11

12^{ème} section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail,
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z)

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements

L'OPH Le Mans Métropole Habitat par intérim

13^{ème} section : Monsieur CHEUTIN Mathieu, Inspecteur du Travail :

- L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :

- La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés Boulevard Oyon - Le Mans, seront rattachés à la section 15
- Les établissements du groupe SGS - Le Mans seront rattachés à la section 15
- L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :

Unité de Contrôle n° 1 :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
1ère section	L'inspectrice du travail de la 6 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé- sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Méés, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezet, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignièrès-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle
	L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	Toutes les entreprises de la commune suivante : Le Mans

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
3ème section	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de AIGNE, La CHAPELLE SAINT AUBIN, SARGE LES LE MANS, COULAINES, SAINT PAVACE, LA MILESSÉ, SAINT SATURNIN.
	L'inspecteur du travail de la 5 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de BALLON, La BAZOGE, BEAUFAY, BONNETABLE, BRIOSNE LES SABLES, COURCEBOEUF, COURCEMONT, COURCIVAL, LA GUIERCHE, JAUZE, JOUE L'ABBE, MONTBIZOT, NOGENT LE BERNARD, ROUPERROUX LE COQUET, SAINT GEORGES DU ROSAY, SAINT JEAN D'ASSE, SAINT MARS SOUS BALLON, SAINT JAMME SUR SARTHE, SOUILLE, SOULIGNE SOUS BALLON, TEILLE, TERREHAULT, SAINT PAVACE, NEUVILLE

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
8 ^{ème} section	Le responsable de l'Unité de contrôle	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de La Ferté Bernard, Sceaux-sur-Huisne, Cherré.
	L'inspecteur du travail de la 5 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne, Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

En cas d'absence du responsable d'unité de contrôle dans le cadre de la réalisation de missions d'intérim sur les sections non pourvues, l'intérim est réalisé par l'autre agent en charge de

l'intérim de la section vacante concernée puis, en son absence, dans l'ordre des intérim de ce dernier défini au présent article.

Unité de Contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 9	L'inspectrice du travail de la 15 ^{ème} section	Les établissements situés sur la commune d'Arnage
	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission Monthéard, Mutuelles, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, la Butte, Sainte Croix.
	L'inspecteur du travail de la 13 ^{ème} section	Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section.

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 11	L'inspecteur du travail de la 10 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablons Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Miroir rattachés à la commune du Mans à l'exception de l'OPH Le Mans Métropole Habitat Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans
	L'inspectrice du travail de la 12 ^{ème} section	Les établissements situés sur la commune de la Flèche L'OPH Le Mans Métropole Habitat
	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	Les établissements situés sur le canton de la Flèche hors ceux implantés sur le périmètre de la Flèche

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section.

Au titre des établissements relevant du régime agricole :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section (à l'exception des établissements rattachés aux communes de Ballon Saint Mars) ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section .
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspection du travail de la 12^{ème} section.

Au titre des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1.

Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- pour l'Unité de contrôle n° 1 : Antoine CAMBY
- pour l'Unité de contrôle n° 2 : Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

-en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CAMBY : l'intérim sera assuré par Mme Sarah BENFRADJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 5 définie par le présent article.

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah BENFRADJ : l'intérim sera assuré par M. Antoine CAMBY et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 15 définie par le présent article.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des deux responsables d'unités de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint de la DDETS de Sarthe.
- En l'absence de M. RAFFLEGEAU, par M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 72/37 à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 29 septembre 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Marie-Pierre DURAND.

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-09-00002

Délégations de signature Chorus Formulaire
CABINET

Arrêté n°

portant délégation dans l'application financière de l'Etat "CHORUS Formulaires"
en ce qui concerne les demandes d'achats (DA) / Demandes de Subventions (DS) / Demandes
d'Engagements Juridiques Hors-Marché et les Services Faits (SF)

aux agents du SERVICE DES SECURITES - CABINET

de la Préfecture de la Sarthe

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- **VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;
- **VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de

- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2021 nommant M. Cyrille MENANT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0281 portant délégation de signature en matière administrative et ordonnancement secondaire à M. Cyrille MENANT, directeur du secrétariat général commun du département de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 9 mai 2023 portant délégation dans l'application financière de l'Etat "Chorus Formulaires" est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaires" aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, demandes d'engagements juridiques hors marché, demandes de subventions et les services faits.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de la Flèche et de Mamers, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, le directeur de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 09 octobre 2023

Le Préfet
SIGNE

Emmanuel AUBRY

		BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – FIPD -expulsions locatives »
VERSABEAU Anaïs	Cabinet / Bureau de l'ordre public	BOP 129 « coordination du travail gouvernemental – DILCRAH - MILD&CA » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – FIPD -expulsions locatives »
CALMETTES Laurent	Cabinet / Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise	BOP 161 « sécurité civile – alerte et gestion interministérielle des crises »
TOUCHARD Estelle	Cabinet / Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise	BOP 161 « sécurité civile – alerte et gestion interministérielle des crises »

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-09-00003

Délégations de signature Chorus Formulaire DCL

Arrêté n°

portant délégation dans l'application financière de l'Etat "CHORUS Formulaires"
en ce qui concerne les demandes d'achats (DA) / Demandes de Subventions (DS) / Demandes
d'Engagements Juridiques Hors-Marché et les Services Faits (SF)
aux agents de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)
de la Préfecture de la Sarthe

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- **VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;
- **VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de

- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2021 nommant M. Cyrille MENANT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0281 portant délégation de signature en matière administrative et ordonnancement secondaire à M. Cyrille MENANT, directeur du secrétariat général commun du département de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 9 mai 2023 portant délégation dans l'application financière de l'Etat "Chorus Formulaire" est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaire" aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, demandes d'engagements juridiques hors marché, demandes de subventions et les services faits.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de la Flèche et de Mamers, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, le directeur de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 09 octobre 2023

Le Préfet
SIGNE

Emmanuel AUBRY

		amendes de police »
DE COUX Christine	Direction des collectivités locales / Bureau du contrôle budgétaire	BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – titres sécurisés – DGE - DGD» BOP 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière – amendes de police »
EL AAMRAOUI Asmae	Direction des collectivités locales / Bureau des élections	BOP 176 « Police Nationale - utilisateurs fourrières automobiles » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - contentieux » BOP 232 « vie politique, culturelle et associative - élections » BOP 303 « immigration et asile – prestation des interprétiariats et traducteurs »
PERROUX Christelle	Direction des collectivités locales / Bureau des élections	BOP 176 « Police Nationale - utilisateurs fourrières automobiles » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - contentieux » BOP 232 « vie politique, culturelle et associative - élections » BOP 303 « immigration et asile – prestation des interprétiariats et traducteurs »
PICHON Aurélie	Direction des collectivités	BOP 119 « concours financiers aux

	locales / Bureau du contrôle budgétaire	collectivités territoriales et à leurs groupements – titres sécurisés – DGE - DGD» BOP 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière – amendes de police »
POHU Linda	Direction des collectivités locales / Bureau des élections	BOP 176 « Police Nationale - utilisateurs fourrières automobiles » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - contentieux » BOP 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières – HT2 tribunaux » BOP 232 « vie politique, culturelle et associative - élections » BOP 303 « immigration et asile – prestation des interprétariats et traducteurs »
ZUCCHETTI Sylvie	Direction des collectivités locales / Bureau des élections	BOP 176 « Police Nationale - utilisateurs fourrières automobiles » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - contentieux » BOP 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières – HT2 tribunaux » BOP 232 « vie politique, culturelle et

		associative - élections » BOP 303 « immigration et asile – prestation des interprétariats et traducteurs »
--	--	---

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-09-00004

Délégations de signature Chorus Formulaire
DCPPAT

Arrêté n°

portant délégation dans l'application financière de l'Etat "CHORUS Formulaires"

en ce qui concerne les demandes d'achats (DA) / Demandes de Subventions (DS) / Demandes d'Engagements Juridiques Hors-Marché et les Services Faits (SF)

aux agents de la Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT)

de la Préfecture de la Sarthe

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- **VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;
- **VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de

- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2021 nommant M. Cyrille MENANT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0281 portant délégation de signature en matière administrative et ordonnancement secondaire à M. Cyrille MENANT, directeur du secrétariat général commun du département de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 9 mai 2023 portant délégation dans l'application financière de l'Etat "Chorus Formulaire" est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaire" aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, demandes d'engagements juridiques hors marché, demandes de subventions et les services faits.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de la Flèche et de Mamers, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, le directeur de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 09 octobre 2023

Le Préfet
SIGNE

Emmanuel AUBRY

		BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"
CRINIÈRE Maud	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité	<p>BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – FNADT / CPER</p> <p>BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
GONSARD Laurence	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité	<p>BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – FNADT / CPER</p> <p>BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 122 « concours spécifiques et administration – réparations des dégâts causés par les calamités publiques - TDIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité</p>

		<p>– mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
GUEVELOU Sarah	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité	<p>BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – FNADT / CPER</p> <p>BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 122 « concours spécifiques et administration – réparations des dégâts causés par les calamités publiques - TDIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
LE PROVOST Isabelle	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité	<p>BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – FNADT / CPER</p> <p>BOP 119 « concours financiers aux</p>

		<p>collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 122 « concours spécifiques et administration – réparations des dégâts causés par les calamités publiques - TDIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
RIOU Nathalie	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité	<p>BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
SOULAS Johan	Direction de la coordination des politiques publiques et	BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire –

	<p>de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement du territoire et ruralité</p>	<p>FNADT / CPER »</p> <p>BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DDR / DETR / DPV - DSIL »</p> <p>BOP 122 « concours spécifiques et administration – réparations des dégâts causés par les calamités publiques - TDIL »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 364 « cohésion -mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 380 "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"</p>
--	---	--

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-09-00005

Délégations de signature Chorus Formulaire
SGCD

Arrêté n°

portant délégation dans l'application financière de l'Etat "CHORUS Formulaires"
en ce qui concerne les demandes d'achats (DA) / Demandes de Subventions (DS) / Demandes
d'Engagements Juridiques Hors-Marché et les Services Faits (SF)
aux agents du Secrétariat Général Commun Départemental
de la Préfecture de la Sarthe

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- **VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'Etat, notamment les articles 34 et suivants ;
- **VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de

- l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- **VU** l'arrêté n°DRHM 2020-008 du 17 décembre 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2021 nommant M. Cyrille MENANT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0281 portant délégation de signature en matière administrative et ordonnancement secondaire à M. Cyrille MENANT, directeur du secrétariat général commun du département de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 1er juin 2023 portant délégation dans l'application financière de l'Etat "Chorus Formulaire" est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaire" aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, demandes d'engagements juridiques hors marché, demandes de subventions et les services faits.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Sarthe est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 09 octobre 2023

Le Préfet
SIGNE

Emmanuel AUBRY

		durables »
BLIN Laurence	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines	BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture » BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
HEINTZ Amélie	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines	BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture » BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
MILLET Patricia	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »
NAVEAU Guillaume	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »
OUSSENI Hadidja	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines	BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture » BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité

		durables »
BERTHIER Maggy	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines – Action sociale	<p>BOP 176 « police nationale »</p> <p>BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »</p> <p>BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture »</p> <p>BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »</p> <p>BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
DAGAULT Cloë	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines – Action sociale	<p>BOP 176 « police nationale »</p> <p>BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »</p> <p>BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture »</p> <p>BOP 216 « conduite et pilotage des</p>

		<p>politiques de l'intérieur »</p> <p>BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p>
HEUVELINE Valérie	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines – Action sociale</p>	<p>BOP 176 « police nationale »</p> <p>BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »</p> <p>BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture »</p> <p>BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »</p> <p>BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p>
LAUDE Sylvie	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines – Action sociale</p>	<p>BOP 176 « police nationale »</p> <p>BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »</p> <p>BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture »</p> <p>BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »</p>

		<p>BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p>
MENANT Cyrille	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service des ressources humaines – Action sociale</p>	<p>BOP 176 « police nationale »</p> <p>BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »</p> <p>BOP 215 « conduite et pilotage de l'agriculture »</p> <p>BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »</p> <p>BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
ROY Sylvie	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Systèmes d'information et de communication et</p>	<p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique (PNI) »</p>

	numérique	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »
VISSY Christophe	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Systèmes d'information et de communication et numérique	BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique (PNI) » BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »
BODET Cyril	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique » BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
BOSSARD Thierry	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique » BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
CHARPENTIER Bruno	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »

		<p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »</p>
CHEVALLIER Pierre	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	<p>BOP 354 « administration territoriale de l’Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »</p>
DI VICENZO Lucas	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	<p>BOP 354 « administration territoriale de l’Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »</p>
LEBEL-GODARD Romy	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	<p>BOP 354 « administration territoriale de l’Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p>

		BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
LETOURNEAU Isabelle	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service gestion des bâtiments et logistique	<p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
BOUDAUD Marie-Maud	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
BRARD Rose-Marie	Direction du secrétariat général départemental de la	BOP 148 « fonction publique »

	Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
CHAINTRON Lydie	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p>

		BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
DAUTREMEPUIS Valérie	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
GUERRIER Liliane	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p>

		<p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »</p>
GUILLEMAN Samuel	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l’Etat</p>	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l’action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l’Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l’Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’Etat »</p>
ILIAS Emmanuelle	<p>Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l’Etat</p>	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l’action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de</p>

		<p>l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
LEMARIE Guillaume	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p> <p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
SAUVAGE Véronique	Direction du secrétariat général départemental de la Sarthe / Service budget, finances et politique immobilière de l'Etat	<p>BOP 148 « fonction publique »</p> <p>BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants»</p>

		<p>BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »</p> <p>BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »</p> <p>BOP 362 « plan de relance – rénovations énergétique »</p> <p>BOP 363 « plan de relance compétitivité – mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises »</p> <p>BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »</p>
--	--	---

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-19-00001

01 Arrt prfectoral - Charte 2020



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 19 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE" sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE - Modificatif.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2023-0122 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 modifié portant agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE ;

Considérant la demande d'ActiROUTE présentée le 17 octobre 2023, relative à l'ajout de Madame Marie-Laure LEBASTARD en tant qu'encadrante en charge de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 est modifié comme suit :

Monsieur Joël POLTEAU, président, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Mme ALLOYER Tatiana | - M. MOLLÉ Gilbert |
| - Mme ALOUANI Lilah | - M. HAMARD Gaël |
| - Mme BARREAU Marie-Cécile | - M. HEROUIN Pascal |
| - M. BEAUBATIE Pascal | - Mme JAMET Sandra |
| - M. BLAUWBLOMME Jean-Luc | - Mme JOUIN Soizic |
| - M. BOUFFANDEAU Jérôme | - M. JOURDAN Marc |
| - M. CHEVALIER Nicolas | - Mme KEROMNES Frédérique |
| - Mme DELBOS Laetitia | - Mme LAINE Florence |
| - M. GIMENO Gilles | - Mme LEBASTARD Marie-Laure |
| - M. GODET Patrice | - Mme LEFER Sandrine |

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

- M. LE REY Roger
- M. MABILLE DE PONCHEVILLE Philippe
- M. MEIGNAN Matthieu
- Mme MONTREUIL Christelle
- M. MORAND Alain
- M. MORTIER Franck
- Mme MORTIER Monique
- M. NICOLAZO Fabrice
- Mme OUNES Aziza
- M. PÉRIER Sylvain
- Mme REPUSSARD Véronique
- M. REUILLON Jean-Marc
- M. ROY Olivier
- M. STONA Laurent
- M. TELLIER-SIMENEL Jean-Marc
- M. TUFFERY Laurent

Le reste est sans changement.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

signé Pierre-Jean CAMPS

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-16-00001

2023_LA MILESSE_AP institution commission de
propagande



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Le Mans, le 16 octobre 2023

Election municipale partielle intégrale de La Milesse des dimanches 26 novembre 2023 (1^{er} tour de scrutin) et 3 décembre 2023 (en cas de 2nd tour) Arrêté instituant la commission de propagande

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 23 février 2021 nommant Monsieur Eric ZABOURAEFF secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, sous-préfet de l'arrondissement du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, sous-préfet de l'arrondissement du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 modifié portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale de La Milesse les dimanches 26 novembre 2023 (1^{er} tour de scrutin) et 3 décembre 2023 (en cas de 2nd tour) ;

VU l'ordonnance du 5 octobre 2023 de Monsieur le premier président de la Cour d'Appel d'Angers ;

VU les propositions de Monsieur le directeur de La Poste ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de La Milesse de 2 635 habitants au recensement INSEE fixant la population légale au 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Article 1 : A l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de La Milesse les dimanches 26 novembre 2023 (1^{er} tour de scrutin) et 3 décembre 2023 (en cas de 2nd tour), il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.
Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Sarthe, Place Aristide Briand, 72 041 Le MANS Cedex 9.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre leurs bulletins de vote et circulaires au président de la commission au plus tard le **mercredi 15 novembre 2023 à 12h00** pour le premier tour de scrutin et le **mercredi 29 novembre 2023 à 10h00** en cas de second tour. Les informations relatives aux lieux et horaires de livraison seront communiquées lors du dépôt des candidatures ou par demande formulée à l'adresse mail suivante :
pref-elections@sarthe.gouv.fr

La commission de propagande est chargée d'envoyer à tous les électeurs de la commune, au plus tard le mercredi 22 novembre 2023 pour le premier tour et le jeudi 30 novembre 2023 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste, fournis par celle-ci. La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents déposés au siège de la commission de propagande postérieurement aux délais fixés par le présent arrêté.

Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

1

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

1^{er} tour de scrutin :

Président titulaire : Monsieur François GENICON, président du tribunal judiciaire du Mans ;

Présidente suppléante : Madame Emilie JOUSSELIN, vice-présidente du tribunal judiciaire du Mans ;

Membre titulaire désigné par le préfet : Monsieur Pierre-Jean CAMPS ;

Membre suppléant désigné par le préfet : Madame Linda POHU ;

Membre titulaire désigné par le directeur de La Poste : Madame Ying GUYONNET ;

Membre suppléant désigné par le directeur de La Poste : Monsieur Yoni ROCTON.

Secrétaire titulaire désignée par le préfet : Madame Sylvie ZUCCHETTI ;

2nd tour de scrutin :

Président titulaire : Monsieur François GENICON, président du tribunal judiciaire du Mans ;

Présidente suppléante : Madame Emilie JOUSSELIN, vice-présidente du tribunal judiciaire du Mans ;

Membre titulaire désigné par le préfet : Monsieur Pierre-Jean CAMPS ;

Membre suppléant désigné par le préfet : Madame Linda POHU ;

Membre titulaire désigné par le directeur de La Poste : Madame Ying GUYONNET ;

Membre suppléant désigné par le directeur de La Poste : Monsieur Yoni ROCTON.

Secrétaire titulaire désignée par le préfet : Madame Sylvie ZUCCHETTI ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Monsieur le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-11-00007

Agrément R1207200020 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE" sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY- LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE - Modificatif.



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 11 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE" sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE - Modificatif.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2023-0122 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 modifié portant agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE Cédex (85201), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE ;

Considérant la demande d'ActiROUTE présentée le 10 octobre 2023, relative à l'ajout de Monsieur Pascal HEROUIN en tant qu'encadrant en charge de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 11 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 est modifié comme suit :

Monsieur Joël POLTEAU, président, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Mme ALLOYER Tatiana | - M. MOLLÉ Gilbert |
| - Mme ALOUANI Lilah | - M. HAMARD Gaël |
| - Mme BARREAU Marie-Cécile | - M. HEROUIN Pascal |
| - M. BEAUBATIE Pascal | - Mme JAMET Sandra |
| - M. BLAUWBLOMME Jean-Luc | - Mme JOUIN Soizic |
| - M. BOUFFANDEAU Jérôme | - M. JOURDAN Marc |
| - M. CHEVALIER Nicolas | - Mme KEROMNES Frédérique |
| - Mme DELBOS Laetitia | - Mme LAINE Florence |
| - M. GIMENO Gilles | - Mme LEFER Sandrine |
| - M. GODET Patrice | - M. LE REY Roger |

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

- M. MABILLE DE PONCHEVILLE Philippe
- M. MEIGNAN Matthieu
- Mme MONTREUIL Christelle
- M. MORAND Alain
- M. MORTIER Franck
- Mme MORTIER Monique
- M. NICOLAZO Fabrice
- Mme OUNES Aziza
- M. PÉRIER Sylvain
- Mme REPUSSARD Véronique
- M. REUILLON Jean-Marc
- M. ROY Olivier
- M. STONA Laurent
- M. TELLIER-SIMENEL Jean-Marc
- M. TUFFERY Laurent

Le reste est sans changement.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël POLTEAU, président de la SAS Acti-ROUTE, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

signé Pierre-Jean CAMPS

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-11-00001

Agrément R1807200040 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 11 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 modifié portant agrément n° R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS. ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément n° R1807200040 présentée le 19 septembre 2023 par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 9 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, est autorisé à exploiter sous le n° **R1807200040** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «FRANCE STAGE PERMIS » et sis **ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190)**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/4

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Salle « Touraine » - Hôtel Concordia Le Mans Centre – 16 avenue du Général Leclerc – 72000 LE MANS
- Salles « Président » et « République » - Hôtel Mercure Le Mans – 19 rue Chanzy – 72000 LE MANS
- Salle « Saint Jean » - Hôtel IBIS Le Mans Centre – Quai Ledru Rollin – 72000 LE MANS

Monsieur Hugo SPORTICH, président, désigne comme ses représentants pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Madame Lilah ALOUANI
- Madame Chloé BOZZI
- Madame Laetitia DELBOS
- Madame Delphine FARNAUD
- Monsieur Vincent GRAS
- Monsieur Philippe MABILLE DE PONCHEVILLE
- Madame Monique MORTIER
- Monsieur Sylvain PÉRIER
- Monsieur Laurent STONA
- Monsieur Christian THIBAUT

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 5 – Lorsque l'exploitant d'un établissement agréé désire changer de salle de formation, ou utiliser une ou des salles supplémentaires, il doit adresser au préfet, au plus tard deux mois avant la date du changement, une demande de modification accompagnée des pièces énumérées aux a à d du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 6 : Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne, le cas échéant, de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum et joint les justificatifs prévus aux a à d du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Article 7 : En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de la gestion technique et administrative des stages, l'exploitant adresse au préfet, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de cette personne, les éléments suivants :

1° Les justificatifs mentionnés aux a, b et c du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié ;

2° La photocopie de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative des stages d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière conforme au modèle défini à l'annexe 1. Toutefois, si cette attestation a été délivrée plus de cinq ans avant la date effective d'entrée en activité de la personne, elle est remplacée par une attestation de formation continue à la gestion technique et administrative des stages délivrée dans les cinq précédant cette date.

Article 8 : En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

Article 9 : En cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement. La personne mentionnée au premier alinéa doit fournir les pièces mentionnées aux a et b du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié et, le cas échéant, au e du 1° de ce même article. Par ailleurs, le préfet complète le dossier du demandeur par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/4

Article 10 : Le préfet retire l'agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

1° En cas de non-respect des modalités suivantes d'organisation de la formation :

- a) En cas d'annulation de stages, sauf cas de force majeure dûment justifiée, s'il n'en est pas informé au moins huit jours à l'avance ;
- b) Si le titulaire de l'agrément a enregistré plus de 30 % d'annulation des stages programmés sur deux années glissantes après la première année d'exercice. Entrent dans cette catégorie les stages annulés moins de trente jours avant la date prévue pour leur réalisation ;
- c) En cas d'offre publique de stages non déclarés en préfecture ;
- d) Si le titulaire de l'agrément n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;
- e) En cas de non-respect de la durée du stage telle que prévue à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
- f) En cas de non-respect du nombre de stagiaires tel que prévu à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

2° En cas de non-conformité des stages aux programmes de formation, caractérisée par des manquements structurels et répétés au contenu des stages tel que défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

3° Lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément mentionnées au II de l'article R. 213-2 du code de la route cesse d'être remplie.

4° En cas de cessation définitive d'activité du titulaire de l'agrément.

Article 11 : Le préfet peut suspendre, pour une durée maximale de six mois, l'agrément d'un établissement :

1° En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route

2° En cas de non-respect des stages aux programmes de formation, caractérisé par des manquements limités et ponctuels au contenu des stages défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

3° En cas de refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article R. 213-4 du code de la route;

4° En cas de manquements, par l'exploitant de l'établissement, aux obligations de déclaration définies à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié .

Article 12 : L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet :

1° Au plus tard le 31 janvier de chaque année (N), un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
- b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Au plus tard le 31 décembre de l'année (N-1) le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année (N) et au plus tard le 30 juin de chaque année (N) le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année (N) comportant, pour chaque stage, l'identité des animateurs.

Le préfet peut demander à l'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, de lui adresser les justificatifs mentionnés au a du 4° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Les calendriers prévisionnels sont transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé (Consta).

Toute modification doit être signalée au préfet par l'intermédiaire de l'application précitée.

Aucune programmation de stage ne peut intervenir moins de huit jours ouvrables avant la date du premier jour du stage.

Article 13 : Avant toute décision de retrait ou suspension de l'agrément, le préfet porte à la connaissance du titulaire de l'agrément, par lettre recommandée avec avis de réception, les motifs de sa décision et l'invite à présenter, dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales en se faisant assister ou représenter par le mandataire de son choix. En l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire.

Article 14 – Toute décision ayant pour objet de délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou retirer l'agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est inscrite sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Sarthe.

Article 15 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-24-00007

AP abrogeant l'arrêté du 19 avril 2000 portant
création d'une hélistation à usage privé sise au
lieu-dit Moulin de Vray à Domfront en
Champagne



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
Bureau du contrôle de Légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2023

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 00-1600 / 1ère Direction du 19 avril 2000 autorisant la création d'une hélistation à usage privée située au lieu-dit « Moulin de Vray » à Domfront-en-Champagne

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile,;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0155 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-1600 / 1ère Direction du 19 avril 2000 autorisant la création par Monsieur Manuel BERTHEREAU d'une hélistation à usage privé située au lieu-dit « Moulin de Vray » à Domfront-en-Champagne ;

Vu le rapport administratif de la BGTA DE Rennes-St-Jacques-de-la-Lande en date du 27 septembre 2023 demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 00160 /1ère Direction du 19 avril 2000 autorisant Monsieur Manuel BERTHEREAU à créer une hélistation à usage privé située au lieu-dit « Moulin de Vray » à Domfront-en-Champagne suite à la vente de la propriété ;

Vu le courrier électronique du 23 octobre 2023 de Monsieur Manuel BERTHEREAU confirmant avoir vendu la propriété sise « Moulin de Vray » le 29 septembre 2020 et de ce fait, n'utilise plus ladite hélistation depuis cette date ;

Considérant l'absence d'activité de cette hélistation à usage privé située au lieu-dit « Moulin de Vray » à Domfront-en-Champagne ; qu'il y a lieu de prendre un arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de création n° 00160 /1ère Direction du 19 avril 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 43 39 71 07 - Mél : jacqueline.launay@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral n° 00160 /1ère Direction du 19 avril 2000 autorisant autorisant la création d'une hélistation à usage privé située au lieu-dit « Moulin de Vray » à Domfront-en-Champagne est abrogé.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le délégué des Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières et le Maire de Domfront-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Manuel BERTHEREAU.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Signé Agathe CURY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00005

AP modif forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 1 Rue Abbé Lelièvre
72130 Fresnay-sur-Sarthe
(SIRET : 542 076 799 26507)
Habilitation n° 21-72-0068 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 12 janvier 2021, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 1 Rue Abbé Lelièvre 72130 Fresnay-sur-Sarthe ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 12 septembre 2023, formulée par M. André GONI, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2021 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00010

AP modifiant l'AP du 01 12 2021 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à Ecommoy : Changement de forme



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF (PFG services funéraires) pour son établissement secondaire situé 15 rue Gambetta 72220 Ecommoy (SIRET : 542 076 799 28420)
Habilitation ROF -21-72-0085 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF (PFG services funéraires) pour son établissement secondaire situé 15 rue Gambetta 72220 Ecommoy;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 1^{er} décembre 2021 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00008

AP modifiant l'AP du 02 03 2023 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à Marolles les Braults : Changement de forme
juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 modifié, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 25 Rue de Courgains 72260 Marolles-les-Braults (SIRET : 542 076 799 26556)
Habilitation n° 23-72-0054- Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 2 mars 2023 modifié, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 25 Rue de Courgains 72260 Marolles-les-Braults ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 12 septembre 2023, formulée par M. André GONI, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 mars 2023 modifié :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« SAS OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement ;

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 modifié demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00011

AP modifiant l'AP du 06 11 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à la Flèche , 14 place de la Libération :
Changement de forme



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 14 place de la Libération 72200 La Flèche (SIRET : 542 076 799 07473)
Habilitation n° 20-72- 0026 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 14 place de la Libération 72200 La Flèche ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 6 novembre 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS** OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00015

AP modifiant l'AP du 06 11 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans, 95, Avenue Rubillard :
Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 95, avenue Rubillard 72000 Le Mans

(SIRET : 542 076 799 07432)

Habilitation n° 20-72-007 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 95, avenue Rubillard 72000 Le Mans ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 6 novembre 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00018

AP modifiant l'AP du 10 12 2020 portant
renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SA OGF pour son établissement
secondaire situé à Parigné l'Evêque :
changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 modifié portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 551 Route de Moiré 72250 Parigné l'Evêque
(SIRET : 542 076 799 19890)
Habilitation n° 20-72-0057 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 modifié portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 551, Route de Moiré 72250 Parigné L'Evêque ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 10 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2023 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2023 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00006

AP modifiant l'AP du 11 01 2021 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à La Ferté Bernard : Changement de forme
juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 16 rue Faidherbe 72400 La Ferté-Bernard (SIRET : 542 076 799 26549)

Habilitation n° 21-72-0025 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 11 janvier 2021, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 16 rue Faidherbe 72400 La Ferté-Bernard ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 12 septembre 2023, formulée par M. André GONI, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 11 janvier 2021 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS** OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00013

AP modifiant l'AP du 112 11 2020 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à Loué : Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 1 Ter Rue de Verdun
72540 Loué*

(SIRET : 542 076 799 26531)

Habilitation n° 20-72-0050 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 1 Ter Rue de Verdun 72540 Loué ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00014

AP modifiant l'AP du 12 05 2020 portant
renouvellement de habilitation dans le domaine
funéraire de la SA OGF pour son établissement
secondaire situé au Mans, 21 Rue Gambetta :
Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 21 Rue Gambetta 72000 Le Mans (SIRET : 542 076 799 07465)

Habilitation n° 20-72-004 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 21 Rue Gambetta 72000 Le Mans ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 mai 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS** OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00016

AP modifiant l'AP du 12 05 2020 portant
renouvellement de habilitation dans le domaine
funéraire de la SA OGF pour son établissement
secondaire situé au Mans, 74, Rue Hoche :
Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 74, Rue Hoche 72000 Le Mans (SIRET : 542 076 799 07218)

Habilitation n° 20-72-003 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 74, Rue Hoche 72000 Le Mans ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 mai 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00004

AP modifiant l'AP du 12 09 2019 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à Bonnétable : Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 modifié, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 17, Rue Maréchal Joffre 72110 Bonnétable

(SIRET : 542 076 799 26440)

Habilitation n° 19-72-124 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 12 septembre 2019 modifié, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 17, Rue Maréchal Joffre 72110 Bonnétable ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 12 septembre 2023, formulée par M. André GONI, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2019 modifié :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« SAS OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 modifié demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00012

AP modifiant l'AP du 13 05 2019 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé à la Flèche , Les Graviers - Rue des Eturcies : Changement de forme AP modif forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé Les Graviers – Rue des Eturcies 72200 La Flèche (SIRET : 542 076 799 26499)
Habilitation n° 19-72-175 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé Les Graviers, Rue des Eturcies 72200 La Flèche ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 13 mai 2019 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00017

AP modifiant l'AP du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé au Mans , 21, Place Adrien Tronneau : changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 21, place Adrien Tironneau
72100 Le Mans*

(SIRET : 542 076 799 07457)

Habilitation n° 20-72-05 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 21, Place Adrien Tironneau 72100 Le Mans ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 14 mai 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS** OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00019

AP modifiant l'AP du 15 02 2023 portant
renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SA OGF pour son établissement
secondaire situé à Sillé le Guillaume :
changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 47 Allée des Chauffourniers
72140 Sillé-le-Guillaume
(SIRET : 542 076 799 27612)
Habilitation n° 23-72-0065 – Changement de forme juridique*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 47 Allée des Chauffourniers 72140 Sillé-le-Guillaume;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 15 février 2023 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-23-00002

AP modifiant l'AP du 23 mai 2023 portant renouvellement dans le domaine funéraire de la SAS EDEN pour son établissement situé 248 avenue de la Libération au Mans - Changement de raison social



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2023

Modifiant l'arrêté du 23 mai 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS EDEN pour son établissement secondaire situé 248 avenue de la Libération 72000 Le Mans
SIRET : 814 500 757 00418
Habilitation n° 19-72-116 – Changement de raison sociale

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 n° DCPAT 2023-0122 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2019 portant habilitation pour six ans de l'établissement secondaire de la SAS EDEN pour son établissement situé au Mans, 248, Avenue de la Libération;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 13 octobre 2023, formulée par Monsieur Jérôme DELUGEARD, directeur d'agence demandant la prise en compte du changement de raison sociale suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS Eden située 248 avenue de la Libération 72000 Le Mans à la SAS SAFM ;

Vu l'extrait Kbis du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 23 mai 2019 :

La mention « SAS EDEN »

est remplacé par

« SAS SAFM » afin d'acter le changement de raison sociale de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour e préfet,
Le Directeur délégué

Signé Pierre-Jean CAMPS

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 43 39 72.72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00007

AP modifiant l'AP du 25 06 2020 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à Mamers : Changement de forme juridique



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 25 Rue de Château Gaillard
72600 Mamers
(SIRET : 542 076 799 07499)
Habilitation n° 20-72-06 – Changement de forme juridique*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 juin 2020, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 25 Rue du Château Gaillard 72600 Mamers ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 12 septembre 2023, formulée par M. André GONI, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 juin 2020 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« SAS OGF » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 demeure sans changement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-25-00009

AP modifiant l'AP du 25 06 2021 portant
renouvellement de l'habilitation funéraire de la
SA OGF pour son établissement secondaire situé
à Conlie : Changement de forme



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 10 rue du Cimetière 72240 Conlie (SIRET : 542 076 799 26515)

Habilitation n° 21-72- 0017 – Changement de forme juridique

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé 10 rue du Cimetière 72240 Conlie ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 7 septembre 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF afin que soit pris en compte le changement de forme juridique de la société passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

Vu l'extrait Kbis du 29 août 2023 joint au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 25 juin 2021 :

La mention « SA OGF »

est remplacé par :

« **SAS OGF** » afin d'acter le changement de forme juridique de cet établissement.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-24-00008

Arrêté préfectoral portant sur l'adhésion de la
commune de Marolles-lès-Saint-Calais au SAEP
de Dollon - octobre 2023



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2023

portant extension du périmètre du SAEP de Dollon par l'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au 1^{er} janvier 2024

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1962 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1963 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Conflans-sur-Anille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1965 portant extension du périmètre du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1990 portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 portant adhésion des communes de Lamnay et Saint-Jean-des-Échelles au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon et modifications des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 portant adhésion des communes de Champrond, Tuffé au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Vibraye au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Conflans-sur-Anille à la commune de Rahay à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Conflans-sur-Anille à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Coudrecieux à compter du 1^{er} janvier 2015 au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat intercommunal dénommé « syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon », à compter du 1^{er} janvier 2021, issu de la fusion du SIAEP de la région de Dollon et du SIAEP de la région de Conflans-sur-Anille ;

Vu la délibération du 21 mars 2023 de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais approuvant sa demande d'adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon, en date du 30 mars 2023 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au syndicat au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au SAEP de la région de Dollon au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 3 octobre 2023 sur le projet d'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est autorisée l'adhésion de la commune de Marolles-lès-Saint-Calais au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 – Les statuts dudit syndicat, annexés au présent arrêté, sont modifiés en conséquence à compter de cette date.

ARTICLE 3 – Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Dollon, les maires des communes concernés, et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des communes concernées.

SIGNÉ PAR
M. Emmanuel AUBRY
Le Préfet,

Statuts
du syndicat d'alimentation en eau potable
de la région de Dollon

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 1 : Formation du syndicat

En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes :

- Dollon
- Lavaré
- Le Luart
- Saint-Michel-de-Chavaignes
- Sceaux-sur-Huisne
- Bouër
- Saint-Maixent
- Semur-en-Vallon
- Lamnay
- Saint-Jean-des-Échelles
- Champrond
- Tuffé Val de la Chéronne
- Vibraye
- Coudrecieux
- Berfay
- Conflans-sur-Anille
- Rahay
- Valennes
- Marolles-Lès-Saint-Calais

Le syndicat est dénommé : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Dollon.

ARTICLE 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 59 rue de la Gare – 72390 DOLLON.

Le comité syndical devra tenir ses réunions dans la commune siège de la collectivité.

ARTICLE 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Compétence

Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes pour tout ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable et en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'entretien des ouvrages de production de stockage et de transfert d'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical ;
- la fixation du prix de vente de l'eau aux abonnés des communes faisant partie du syndicat (ou éventuellement hors syndicat) ;
- la détermination du mode d'exploitation des ouvrages appartenant au syndicat ainsi que le choix éventuel du prestataire de service devant assurer la production et la distribution d'eau, le mode et le montant de sa rémunération ;
- la réalisation d'emprunts pour la construction des ouvrages de production et de distribution d'eau, ainsi que la passation de conventions ou de contrats avec les organismes publics ou d'autres collectivités territoriales en ce qui concerne la mise en place de financements destinés à la réalisation d'ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- la gestion administrative et financière du personnel administratif et technique assurant le fonctionnement du syndicat.

Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences dans le respect du code de la commande publique.

Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrages des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages dans le respect du code de la commande publique.

Les installations réalisées à l'initiative d'aménageurs privés et susceptibles d'être intégrées dans le domaine syndical feront l'objet d'un accord préalable du syndicat au moyen de conventions conclues entre les parties lui transférant éventuellement la réalisation de l'opération correspondante et en lui versant en temps voulu des fonds nécessaires.

Toutefois, si le transfert de la réalisation de l'opération n'est pas possible, le syndicat, par convention avec l'aménageur, pourra procéder après contrôle des installations, à l'intégration effective dans le domaine syndical, sachant que les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'aménageur et devront être réalisés avant l'incorporation effective.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

ARTICLE 5 : Comité

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes selon la répartition suivante :

- un délégué pour une commune d'une population jusqu'à 600 habitants ;
- deux délégués pour une commune d'une population comprise entre 601 et 1600 habitants ;
- trois délégués pour une commune d'une population supérieure ou égale à 1601 habitants.

Sont pris en compte les derniers chiffres de population totale légale millésimée « 2016 » en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le nombre de délégués par commune adhérente sera ensuite révisé suite à chaque renouvellement général des conseils municipaux en fonction du nombre d'habitants des communes (dernière population totale légale millésimée publiée à la date du 1^{er} tour des élections).

A savoir :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS
Semur-en-Vallon	1	1
Lavaré	2	2
Le Luart	2	2
Dollon	2	2
Saint-Michel-de-Chavaignes	2	2
Sceaux-sur-Huisne	1	1
Bouër	1	1
Saint-Maixent	2	2
Lamnay	2	2
Saint-Jean-des-Échelles	1	1
Tuffé Val de la Chéronne	3	3
Champrond	1	1
Vibraye	3	3
Coudrecieux	2	2
Berfay	1	1
Conflans-sur-Anille	1	1
Rahay	1	1
Valennes	1	1
Marolles-Lès-Saint-Calais	1	1

Chaque commune désigne les délégués suppléants en nombre égal appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la commune.

ARTICLE 6 : Bureau

Le comité syndical du présent syndicat élira un président en application du code général des collectivités territoriales ainsi que sept membres qui formeront le bureau.

*Vu pour être annexé à l'arrêté en date
de ce jour*

Le Mans, le 24 octobre 2023

SIGNÉ PAR
M. Emmanuel AUBRY
Le Préfet,

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-23-00001

Arrêté préfectoral portant sur la modification
des statuts du SIVOS d'Avessé, Chevillé,
Viré-en-Champagne et St Denis d'Orques



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 OCTOBRE 2023

portant retrait des communes d'Avessé et de Chevillé du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1977 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Avessé, Chevillé et Viré en Champagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Avessé, Chevillé et Viré en Champagne ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 janvier 2002 et 24 décembre 2003 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Avessé, Chevillé et Viré en Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Avessé, Chevillé et Viré en Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant adhésion de Saint Denis d'Orques au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Avessé, Chevillé et Viré en Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques ;

Vu la délibération du comité syndical du 4 mai 2023 approuvant le retrait des communes d'Avessé et de Chevillé du syndicat ainsi que la convention financière conclue entre ce dernier et les communes d'Avessé et de Chevillé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques approuvant à l'unanimité le retrait des communes d'Avessé et de Chevillé ainsi que la convention fixant les conditions de retrait ;

Vu l'avis favorable émis le 3 octobre 2023 par la Commission départementale de coopération intercommunale sur le retrait des communes d'Avessé et de Chevillé du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Est autorisé le retrait des communes d’Avesse et de Chevillé du Syndicat intercommunal à vocation scolaire d’Avesse, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d’Orques à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les statuts dudit syndicat, annexés au présent arrêté, sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 – Les conditions de retrait des communes d’Avesse et de Chevillé du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d’Avesse, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d’Orques ont été fixées d’un commun accord dans le cadre d’une convention annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l’Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le secrétaire général de la sous-préfecture de la Flèche, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d’Avesse, Chevillé, Viré en Champagne et Saint Denis d’Orques, les maires des communes concernés, et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des communes concernées.

SIGNÉ PAR
Emmanuel AUBRY

Le Préfet,

STATUTS

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques

Article 1^{er} –

En application des articles L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ayant pour objet :

- la création d'une entente pédagogique de type étalé, regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées et conservant à chaque école son statut actuel,
- la gestion du service des écoles,
- la compétence « bâtiments scolaires » pour toutes nouvelles constructions. Les investissements en cas de dissolution du SIVOS seront revendus. Le produit de ces reventes sera distribué aux 2 communes. En cas de dissolution avant total remboursement de l'investissement, les 2 communes s'engagent à maintenir leur participation jusqu'à épurement de la dette.
- la distribution des repas aux élèves dans les cantines à compter du 1^{er} septembre 2017.
- la gestion de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Le SIVOS est, en outre, habilité en tant qu'autorité organisatrice de second rang, à conclure une convention avec le Conseil Régional pour le transport scolaire sur son territoire.

Article 2 –

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et prendra le nom de « *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Viré en Champagne et Saint Denis d'Orques* ».

Article 3 –

Le siège dudit syndicat est fixé à la mairie de Viré en Champagne.

Article 4 –

Le syndicat est dirigé par un comité, conformément aux dispositions de l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, composé de six délégués élus par les conseils municipaux intéressés, chaque commune désignant trois délégués.

Article 5 –

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est librement fixé par le comité syndical dans le respect des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 6 –

La contribution de chacune des communes adhérentes aux dépenses supportées par le syndicat sera calculée conformément aux modalités de répartition qui seront fixées par le comité syndical.

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour**

**Le Mans, le 23 octobre 2023
SIGNE PAR
Emmanuel AUBRY**

Le Préfet,

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-03-00006

composition de la commission médicale de la
Sarthe chargée du contrôle de l'aptitude à la
conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 03 OCTOBRE 2023
*abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la composition
de la commission médicale primaire départementale de la Sarthe*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément des médecins appelés à siéger en commissions médicales primaires départementales de la Sarthe chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la composition de la commission médicale primaire départementale de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant agrément du docteur Claude BESNARD pour siéger au sein de la commission médicale primaire de la Sarthe ;

Considérant qu'il convient de revoir la liste des médecins agréés pour siéger au sein de la commission médicale primaire de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs pour y intégrer un nouveau praticien ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Sont désignés en tant que médecins agréés pour siéger au sein de la commission médicale primaire de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les praticiens suivants :

Docteur ASTIN Laurent
*31, rue de Lubeck
75116 PARIS*

Docteur AUTRET Eugène

*05 place André Leroy
49100 ANGERS*

Docteur BESNARD Claude

*135 bis rue de Sablé
72000 LE MANS*

Docteur BODEREAU Jacques

*10 boulevard René Levasseur
72000 LE MANS*

Docteur CHARRIER Dominique

*7 bis rue de la Tour d'Auvergne
72200 LA FLÈCHE*

Docteur CLOUET Dominique

*40, rue du Pont
72610 CHAMPFLEUR*

Docteur DAMOISEAU Xavier

*191, rue d'Isaac
72000 LE MANS*

Docteur GALLOT-LAVALLEE Alain

*53 rue Sainte Croix
72000 LE MANS*

Docteur PELTIER Emmanuelle

*Le Moulin de Rochereau
49250 SAINT REMY LA VARENNE BRISSAC LOIRE AUBANCE*

Docteur RAPICAULT Jean-Yves

*La Petite Barrière
Route de St Corneille
72460 SAVIGNE L'ÉVÊQUE*

Docteur SEIGNEURIN Roger

*32, rue du Maréchal Leclerc
72330 CERANS FOULLETOURTE*

ARTICLE 2 - Les médecins cités à l'article 1^{er} assurent les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et appliquent les dispositions contenues dans l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée.

Chaque commission médicale primaire est composée d'au moins deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

Les médecins siégeant en commission médicale primaire doivent se récuser si l'usager est un de leurs patients habituels.

ARTICLE 3 – L'activité des médecins agréés ne peut se prolonger au-delà de l'âge de 75 ans.

ARTICLE 4 – Les médecins sont désignés et agréés pour une durée de cinq ans en qualité de membres des commissions médicales primaires du permis de conduire.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral du 28 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres des commissions et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé : Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-03-00005

Renouvellement agrément pour le contrôle de
l'aptitude à la conduite du Dr Claude BESNARD



Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 03 OCTOBRE 2023
*portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical
de l'aptitude à la conduite*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2018 portant agrément du docteur Claude BESNARD pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Claude BESNARD;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Claude BESNARD, né le 02 avril 1958, est agréé sous le n° M23720003 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté. Il s'engage à participer, éventuellement par roulement, et selon les besoins, aux séances de la commission médicale primaire du département de la Sarthe.

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 43 39 72.72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Singé : Eric ZABOURAEFF

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'usager contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se récuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'usager de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'usager dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'usager un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-11-00005

Retrait de l'agrément n° R2107200030
d exploitation d'un centre de formation chargé
d animer des stages de sensibilisation à la
sécurité routière sur le département de la Sarthe
dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE",
dont le siège social est situé Maison des
associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE
LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame
Virginie CLUZAN, présidente de l'association
D'UN POINT A L'AUTRE.



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 11 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Retrait de l'agrément n° R2107200030 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2023-0122 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant agrément n° R2107200030 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association D'UN POINT A L'AUTRE », dont le siège social se situe Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), représenté par Madame Virginie CLUZAN, Présidente de l'association D'UN POINT À L'AUTRE ;

Considérant le courrier en date du 10 octobre 2023 de Madame Virginie CLUZAN, Présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE, informant de son souhait de mettre fin à l'activité du centre « Association D'UN POINT A L'AUTRE » sur le département de la Sarthe, en raison de la difficulté à recruter des animateurs experts et psychologues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'agrément n° R2107200030 portant exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association D'UN POINT A L'AUTRE », dont le siège social se situe Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), représenté par Madame Virginie CLUZAN, Présidente de l'association D'UN POINT À L'AUTRE, est retiré.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT À L'AUTRE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

signé Pierre-Jean CAMPS

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-16-00002

Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 de
l'agrément
n° R2107200010 d exploitation du centre de
formation chargé d animer des stages de
sensibilisation à la sécurité routière sur le
département de la Sarthe dénommé "RECUP 4
POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à
MONTPELLIER (34080) et représenté par
Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS
RECUP 4 POINTS PERMIS



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 16 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 de l'agrément n° R2107200010 d'exploitation du centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080) et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié portant agrément n° R2107200010 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « RECUP 4 POINTS PERMIS » sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER, représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS ;

Considérant le courrier en date du 18 septembre 2023, transmis par recommandé avec accusé réception, informant Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, de l'absence de transmission -via ConSta- du calendrier prévisionnel des stages du second semestre 2023, prévue à l'article 16-2° de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Considérant la notification du courrier par recommandé avec accusé réception le 22 septembre 2023 ;

Considérant l'absence de retour, dans le délai de 15 jours francs, d'observations écrites ou orales du centre « RECUP 4 POINTS PERMIS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'agrément n° R2107200010 du centre chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe, dénommé « **RECUP 4 POINTS PERMIS** » situé 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080), et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, **est suspendu jusqu'au 31 décembre 2023 inclus**.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyril MEKIDECHE, Président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-16-00003

Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 inclus de l'agrément n° R1407200040 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOIGNANO Brigitte, gérante



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 16 octobre 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Suspension jusqu'au 31 décembre 2023 inclus de l'agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante ;

Considérant le courrier en date du 18 septembre 2023, transmis par recommandé avec accusé réception, informant Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante de « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE », de l'absence de transmission -via ConSta- du calendrier prévisionnel des stages du second semestre 2023, prévue à l'article 16-2° de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Considérant la notification du courrier par recommandé avec accusé réception le 26 septembre 2023 ;

Considérant l'absence de retour, dans le délai de 15 jours francs, d'observations écrites ou orales du centre « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante, **est suspendu jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante de « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-26-00001

Renouvellement de l'agrément de la société
RECYDIS pour la réalisation des vidanges et
prenant en charge le transport et l'élimination
des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2023-0218 du 26 octobre 2023

OBJET : Renouvellement de l'agrément de la société RECYDIS pour la réalisation des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013277-003/DIRCOL du 4 octobre 2013 portant agrément de la société NCI ENVIRONNEMENT pour la prise en charge, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0254 du 16 décembre 2015 portant agrément de la SAS RECYDIS en raison d'un changement d'exploitant ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 5 octobre 2023 par la SAS RECYDIS et complétée le 10 octobre 2023, pour la réalisation des vidanges, pour la prise en charge, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'avis favorable de la DDT de la Sarthe en date du 18 octobre 2023 ;

VU la convention relative au déversement des matières de vidanges et des graisses sur la station d'épuration « La Chauvinière » du Mans accordée par Le Mans Métropole pour la SAS RECYDIS établie pour une durée d'un an à partir du 13 septembre 2023 (renouvelable par tacite reconduction et période identique) ;

Considérant que le dossier est conforme aux dispositions de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié susvisé ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant la validité de l'arrêté préfectoral n° 2013277-0003/DIRCOL du 4 octobre 2023 portant agrément de la SAS RECYDIS pour la réalisation des vidanges, pour la prise en charge, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 4 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : La société RECYDIS représentée par M. BOUSSION, directeur, inscrit sous le n° RCS BOBIGNY 478 294 291 dont le siège social et situé 10 rue de la Victoire – ZI de la Molette – 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX et dont l'établissement secondaire du Mans est situé 4 route d'Allonnes – ZIS – 72024 LE MANS cedex 6, est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément n° 72-2013-001 est renouvelé pour une durée de dix ans à compter du **26 octobre 2026**.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : L'agrément est donné pour une quantité annuelle de 1 000 m³.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

La filière d'élimination prévue par le présent agrément est le site de traitement de la station d'épuration de la Chauvinière au Mans.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au préfet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et environnement – unité prévention des pollutions des milieux aquatiques) **chaque année avant le 1^{er} avril**, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée ou de sa filière d'élimination des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 :

L'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 8 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 8 :

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ; en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui en sera faite :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Sarthe,
- soit en formant un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique,
- soit en saisissant le tribunal administratif de Nantes.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le tribunal administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le maire du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SAS RECYDIS. Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

P/le préfet,
La directrice de cabinet,

SIGNÉ

Agathe CURY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-05-00002

Renouvellement de la commission
départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur du département de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2023-0191 du 5 octobre 2023

OBJET : Renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.123-4, R.123-34 et suivants ;

Vu les propositions des associations agréées pour la protection de l'environnement et habilitées à participer au débat public ;

Vu les propositions du conseil départemental de la Sarthe ;

Considérant que la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur doit faire l'objet d'au moins une révision annuelle ;

Considérant que les nominations de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0132 du 10 septembre 2019 modifié sont caduques ;

Considérant le résultat du scrutin désignant les représentants du collège des maires en date du 10 mai 2023 ;

Considérant l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué une commission départementale, chargée d'établir annuellement la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Article 2 : Cette commission, présidée par le président du tribunal administratif de Nantes ou le magistrat qu'il délègue, est composée des membres suivants :

1 – Collège des représentants de l'État :

a) Le Préfet ou son représentant ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - serveur vocal : 02 43 39 70 00

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- b) Le chef du service connaissance des territoires et évaluation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- c) Le chef du service urbanisme et aménagement de la direction départementale des territoires ou son représentant ;
- d) Le chef du service eau environnement de la direction départementale des territoires ou son représentant ;

2 – Collège des maires du département :

- Titulaire : M. Jean-Yves DENIS, maire de Crosnières ;

3 – Collège représentant le conseil départemental :

- Titulaire : Mme Galiène COHU, conseillère départementale ;

4 – Collège des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

– pour le centre permanent d'initiatives pour l'environnement « Vallées de la Sarthe et du Loir » :

- Titulaire : Monsieur Thierry AVENANT, président
- Suppléant : Monsieur Joël METIVIER

– pour l'association France Nature Environnement Sarthe :

- Titulaire : Monsieur Jean-Christophe GAVALLET
- Suppléante : Mme Chantal BLOSSIER

5 – Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs (avec voix consultative) :

- Titulaire : Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, président de la compagnie des commissaires enquêteurs de la Mayenne

Article 3 : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres titulaires et suppléants de la commission mentionnés du point 2) au point 5) de l'article 2 du présent arrêté, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent la qualité de membres. Ils sont remplacés dans les conditions prévues à l'article R.123-34 du code de l'environnement susvisé, pour la durée restant à courir de leur mandat.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0132 du 10 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal administratif de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consulté à la préfecture de la Sarthe et au greffe du tribunal administratif de Nantes.

P/le préfet,
Le secrétaire général
de la préfecture de la Sarthe,

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-17-00001

Renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du site SAE ALSETEX situé au lieu-dit "Malpaire" à Précigné - modification n° 2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2023-0198 du 17 octobre 2023

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du site SAE ALSETEX situé au lieu-dit « Malpaire » à PRÉCIGNÉ – modification n° 2

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 et suivants, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°890/0385 du 26 janvier 1989 et n°970/2392 du 30 juin 1997 autorisant l'exploitation des installations pyrotechniques par la société d'Armement et d'Études ALSETEX dans son établissement situé au lieu-dit « Malpaire » sur la commune de Précigné ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°900/1279 du 25 avril 1990 autorisant l'exploitation des activités non pyrotechniques par la société d'Armement et d'Études ALSETEX dans son établissement situé au lieu-dit « Malpaire » sur la commune de Précigné ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°950/3864 du 17 novembre 1995 autorisant la société d'Armement et d'Études ALSETEX à exploiter un atelier de démontage de munition au phosphore ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013186-0008 du 12 juillet 2013 portant approbation du Plan de prévention des Risques Technologiques autour du site de la SAE ALSETEX sur les communes de Précigné, Louailles et La Chapelle d'Aligné ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014091-0013 du 1^{er} avril 2014 portant création, composition et nomination d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du site SAE ALSETEX situé au lieu-dit « Malpaire » à Précigné et modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 19 janvier 2016 (n° DIRCOL2016-0016), 30 mai 2017 (n° DIRCOL 2017-0177), 29 novembre 2018 (n° DCPAT 2018-0498), 14 juin 2019 (n° DCPAT 2019-0129) et 19 décembre 2022 (n° DCPAT 2022-0351) ;

VU le mail de la société ALSETEX en date du 30 mai 2023 indiquant le remplacement de M. Sébastien MOUSSET par Mme Géraldine DESNOES et le remplacement de M. Nicolas SEVIN par M. Emmanuel ROCHETEAU, dans le collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » ;

CONSIDÉRANT les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter l'installation implantée sur le site de Précigné, exploitée par la SAE-ALSETEX, au regard des intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral n° 2014091-0013 du 1^{er} avril 2014 portant création, composition et nomination d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des installations exploitées par la SAE-ALSETEX à Précigné est modifié dans la composition de la CSS (article 2). Les autres dispositions demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

-1 – Collège « Administration de l'Etat » :

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant ;

Les membres du collège « Administration de l'Etat » siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

-2 – Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Monsieur le président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ou son représentant élu désigné par le conseil communautaire ;
- Monsieur le maire de Précigné ou son représentant élu désigné par le conseil municipal ;
- Madame le maire de Louailles ou son représentant élu désigné par le conseil municipal ;
- Monsieur le maire de La Chapelle d'Aligné ou son représentant élu désigné par le conseil municipal.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

ARTICLE 5 – En application de l'article R.125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 4 voix par membre du collège « Administration de l'État »
- 3 voix par membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- 2 voix par membre du collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »
- 12 voix par membre du collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »
- 6 voix par membre du collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »
- 12 voix par personnalité qualifiée

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 – La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Cette personne ne peut prendre part à l'éventuel vote qui serait ensuite organisé. Les experts n'ont que voix consultative.

ARTICLE 7 – La commission de suivi de site peut faire appel aux compétences d'expert reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes :

- par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés
- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.181-13 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

ARTICLE 8 – La commission met notamment et régulièrement à la disposition du public, par voie électronique, un bilan de ses actions.

ARTICLE 9 – L'exploitant de la SAE-ALSETEX dresse au moins une fois par an à la commission un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu mentionné à l'article L.515-40 du code de l'environnement ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

La commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant lui adresse ce bilan.

ARTICLE 10 – Les représentants des collectivités territoriales, membres de la commission, l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de la SAE-ALSETEX.

ARTICLE 11 – Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 2010, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 12 – Les membres de la présente commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 13 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

P/Le Préfet,
le secrétaire général
de la préfecture

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-10-24-00003

Abrogation de l'arrêté relatif à la
vidéoprotection du CIC OUEST - Agence de
Beaumont-sur-Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Services des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Le Mans, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 décidant du renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé numéro 20210611 pour l'établissement « CIC OUEST » situé 22 rue Maximilien Gaisneau à Beaumont sur Sarthe (72170).

**Le Préfet du département de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 avril 2022 nommant Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU la déclaration d'arrêt total du système autorisé, adressée à la préfecture de la Sarthe le 18 octobre 2023, par le chargé de sécurité (Centre de Conseil et de Service - Service attitude), représentant l'établissement « CIC OUEST » ;

CONSIDERANT la confirmation de fermeture de l'agence bancaire « CIC OUEST » de Beaumont sur Sarthe par le chargé de sécurité ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté décidant du renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé numéro 20210611 pour l'établissement « CIC OUEST » situé 22 rue Maximilien Gaisneau à Beaumont sur Sarthe (72170), pris le 24 juillet 2023 pour une durée de cinq ans, est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 24 octobre 2023

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet,

SIGNE

Agathe CURY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2023-09-27-00002

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions de l'agent de police municipale
de la commune de Parigné-l'Évêque.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Le Mans, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de Parigné l'Evêque.

**Le Préfet du département de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 avril 2022 nommant Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0154 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Agathe CURY, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande adressée par le maire de Parigné l'Evêque, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions par l'agent de police municipale de sa commune ;

VU l'avenant de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de la commune de Parigné l'Evêque est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de Parigné l'Evêque est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans la commune de Parigné l'Evêque.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement de l'agent de police municipale de la commune de Parigné l'Evêque en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Parigné l'Evêque adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le maire de la commune de Parigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.

Le 27 septembre 2023

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,

SIGNE

Agathe CURY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr